



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (MRCVR), TENUE LE 25 AOÛT 2022, À 19 H 00, AU SIÈGE SOCIAL DE LA MRCVR, SIS AU 255, BOULEVARD LAURIER, À McMASTERVILLE.

Conformément aux directives gouvernementales, les membres du Conseil participent en présentiel à la séance du Conseil de la MRCVR. La séance est diffusée en direct sur la plateforme NEO et est disponible en différé sur cette même plateforme ainsi que sur la chaîne YouTube de la MRCVR.

### Sont présent(e)s :

Monsieur Normand Teasdale, préfet suppléant  
Monsieur Jean-Marc Bousquet, conseiller  
Monsieur Jonathan Chalifoux, conseiller  
Monsieur Michel Cormier, conseiller substitut  
Monsieur Marc-André Guertin, conseiller  
Madame Alexandra Labbé, conseillère  
Monsieur Yves Lessard, conseiller  
Monsieur Patrick Marquès, conseiller  
Madame Magalie Taillon, conseillère substitut  
Madame Sylvie Van Dersmissen, conseillère substitut  
Madame Nadine Viau, conseillère  
Madame Mélanie Villeneuve, conseillère

### Sont absent(e)s :

Madame Marilyn Nadeau, préfète, remplacée par le préfet suppléant, monsieur Normand Teasdale, la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste étant représentée par monsieur Michel Cormier, conseiller substitut  
Monsieur François Berthiaume, conseiller  
Monsieur Martin Dulac, conseiller, remplacé par madame Magalie Taillon, conseillère substitut  
Madame Julie Lussier, conseillère, remplacée par madame Sylvie Van Dersmissen, conseillère substitut

### Assistent également :

Madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière de la MRCVR  
Madame Annie-Claude Hamel, greffière de la MRCVR

### POINT 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ayant constaté le quorum, le préfet suppléant, présidant la séance, procède à l'ouverture de celle-ci.

Le préfet suppléant souhaite la bienvenue aux citoyen(ne)s et souligne la présence de mesdames Magalie Taillon, représentante de la municipalité de McMasterville, et Sylvie Van Dersmissen, représentante de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, ainsi que celle de monsieur Michel Cormier, représentant de la municipalité de Saint-Jean-Baptiste.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

### POINT 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

22-08-228

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin  
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté, comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Interventions de l'assistance
4. Affaires du Conseil
  - 4.1 Procès-verbaux
    - 4.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juin 2022
5. Affaires courantes
6. Ressources financières et matérielles
  - 6.1 Bordereau des comptes à payer
7. Comités de la MRCVR
8. Aménagement du territoire et mobilité
  - 8.1 Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) : modifications au programme du sous-volet 1a – Restauration du patrimoine immobilier de propriété privée
  - 8.2 Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu : résolution autorisant une dérogation mineure sur le lot numéro 5 894 848
  - 8.3 Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) : îlots déstructurés (demande à portée collective – article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1)), dossier n°427446
  - 8.4 Avis de conformité : règlements d'urbanisme
    - 8.4.1 Ville de Beloeil
      - 8.4.1.1 Règlement numéro 1667-109-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 1667-00-2011 afin de modifier la grille des spécifications de la zone P-2008
      - 8.4.1.2 Règlement numéro 1667-110-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 1667-00-2011 afin de revoir les limites des zones H-103, H-180 et H-182
      - 8.4.1.3 Résolution numéro 2022-07-331 pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) – Carré Saint-Jean-Baptiste, projet de construction – Lots numéro 4 629 239 à 4 629 242 et 4 629 083 à 4 629 088



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

### 8.4.2 Ville de Chambly

8.4.2.1 Règlement numéro 2022-1431-018A modifiant le règlement de zonage numéro 2020-1431 visant à ajouter à l'annexe E.27

8.4.2.2 Règlement numéro 2022-1431-019A modifiant le règlement de zonage numéro 2020-1431 visant à interdire tout nouveau service à l'auto sur le territoire de la ville

8.4.3 Ville de Mont-Saint-Hilaire : règlement numéro 1235-19 amendement le règlement de zonage numéro 1235 afin de mettre à jour les normes de sécurité et d'aménagement des piscines résidentielles et des SPAS

### 8.4.4 Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu

8.4.4.1 Règlement numéro 2022-R-286 amendement le règlement de zonage numéro 2011-R-195 pour limite et usages de la zone Cr-124

8.4.4.2 Règlement numéro 2022-R-288 amendement le règlement de zonage numéro 2011-R-195 afin de modifier les usages autorisés dans la zone Cr-126

8.4.5 Municipalité de McMasterville : règlement numéro 428-00-2022 relatif à la démolition d'immeuble

## 9. Développement agricole, culturel, économique, social et touristique

### 9.1 Agricole

9.1.1 Partenariat – Bourse Réseau Agriconseils Montérégie

### 9.2 Culturel

9.2.1 Entente de développement culturel (EDC) 2018-2020 – Utilisation du solde résiduel

## 10. Environnement

### 10.1 Écocentre régional

10.1.1 Fourniture d'un chariot élévateur usagé : octroi de contrat

10.1.2 Services pour la collecte, le transport et le recyclage des matelas et sommiers pour l'année 2023 : octroi de contrat

10.1.3 Vente des métaux usagés récupérés pour l'année 2023 : octroi de contrat

10.1.4 Projet de récupération des tubulures acéricoles

10.2 Plan de gestion des matières résiduelles – Démarrage de la révision et constitution d'un comité de travail

## 11. Sécurité incendie et civile



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

### 12. Réglementation

12.1 Projet de règlement numéro 69-22-4 modifiant le règlement numéro 69-17 relatif à la compétence de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à la partie du domaine de la collecte, du transport, du recyclage et de l'élimination des matières résiduelles

12.1.1 Avis de motion

12.1.2 Présentation et dépôt

12.2 Projet de règlement numéro 90-22 relatif à l'encadrement du déroulement des séances publiques du Conseil

12.2.1 Avis de motion

12.2.2 Présentation et dépôt

### 13. Ressources humaines

13.1 Confirmation de la fin de la période de probation d'un emploi – Service des communications et affaires publiques

13.2 Confirmation de la fin de la période de probation d'un emploi – Service du développement durable

13.3 Embauche d'un(e) agent(e) de recherche en histoire et patrimoine

13.4 Politique d'organisation du travail

13.5 Contrat à l'externe en soutien à l'agente de développement, vie communautaire, du Service du développement social, vie communautaire

### 14. Sujets devant faire l'objet d'une décision du Conseil

14.1 Fédération québécoise des municipalités – Ateliers techniques en gestion des actifs municipaux

### 15. Demandes d'appui

15.1 MRC de L'Érable – Enjeux environnementaux et fiscalité municipale

### 16. Divers

### 17. Interventions de l'assistance

### 18. Clôture de la séance

Et, en y retirant le point suivant :

8.4.5 Municipalité de McMasterville : règlement numéro 428-00-2022 relatif à la démolition d'immeuble

Et, en y ajoutant le point suivant :

13.6 Relation de travail : règlement d'un dossier de personnel

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

### POINT 3. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

Les citoyen(ne)s sont invité(e)s à assister en personne à la séance du Conseil et ils (elles) peuvent également transmettre leurs questions en direct via la plateforme de diffusion NEO. Les interventions suivantes sont reçues :

Monsieur Ferdinand Berner, citoyen de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, présent à la séance, s'adresse aux membres du Conseil quant à l'impact que l'inflation aura sur les prochains comptes de taxes dans les municipalités et villes.

Le préfet suppléant remercie monsieur Berner pour son intervention et indique que la MRC de La Vallée-du-Richelieu n'a pas de compétence dans le domaine de la taxation municipale et que pour se faire, il devra adresser cette question aux municipalités et villes concernées.

### POINT 4. AFFAIRES DU CONSEIL

#### 4.1 Procès-verbaux

##### 4.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juin 2022

22-08-229

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard  
APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juin 2022 soit et est adopté, tel que rédigé par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### POINT 5. AFFAIRES COURANTES

Aucun sujet n'est abordé à ce point.

### POINT 6. RESSOURCES FINANCIÈRES ET MATÉRIELLES

#### 6.1 Bordereau des comptes à payer

22-08-230

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux  
APPUYÉ PAR Madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU QUE le montant de 87 015,38 \$ relatif aux services d'évaluation des municipalités régies par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), inclus au bordereau des comptes à payer numéro 25-08, des chèques numéros C0024663 à C0024669, des paiements en ligne numéros L2200087 à L2200120, des paiements par dépôt direct numéros P2200395 à P2200578 et des paiements par carte de crédit numéros V2200062 à V2200137, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

No de résolution  
ou annotation

22-08-231

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin  
APPUYÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve**

ET RÉSOLU QUE le montant de 533 689,27 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières recyclables, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 25-08, des chèques numéros C0024663 à C0024669, des paiements en ligne numéros L2200087 à L2200120, des paiements par dépôt direct numéros P2200395 à P2200578 et des paiements par carte de crédit numéros V2200062 à V2200137, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

22-08-232

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet  
APPUYÉ PAR Madame Sylvie Van Dersmissen**

ET RÉSOLU QUE le montant de 866 090,34 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières ultimes, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 25-08, des chèques numéros C0024663 à C0024669, des paiements en ligne numéros L2200087 à L2200120, des paiements par dépôt direct numéros P2200395 à P2200578 et des paiements par carte de crédit numéros V2200062 à V2200137, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

22-08-233

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin  
APPUYÉ PAR Monsieur Michel Cormier**

ET RÉSOLU QUE le montant de 750 456,71 \$ relatif aux dépenses concernant l'Écocentre régional, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 25-08, des chèques numéros C0024663 à C0024669, des paiements en ligne numéros L2200087 à L2200120, des paiements par dépôt direct numéros P2200395 à P2200578 et des paiements par carte de crédit numéros V2200062 à V2200137, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

22-08-234

**IL EST PROPOSÉ PAR Madame Alexandra Labbé  
APPUYÉE PAR Madame Sylvie Van Dersmissen**

ET RÉSOLU QUE le montant de 305 861,13 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières organiques, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 25-08, des chèques numéros C0024663 à C0024669, des paiements en ligne numéros L2200087 à L2200120, des paiements par dépôt direct numéros P2200395 à P2200578 et des paiements par carte de crédit numéros V2200062 à V2200137, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

22-08-235

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux  
APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès**

ET RÉSOLU QUE le montant de 491 279,60 \$ relatif aux dépenses concernant la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS), inclus au bordereau des comptes à payer numéro 25-08, des chèques numéros C0024663 à C0024669, des paiements en ligne numéros L2200087 à L2200120, des paiements par dépôt direct numéros P2200395 à P2200578 et des paiements par carte de crédit numéros V2200062 à V2200137, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-08-236

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard  
APPUYÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve**

ET RÉSOLU QUE le montant de 19 068,84 \$ relatif aux dépenses générales assumées par l'Office régional d'habitation de La Vallée-du-Richelieu, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 25-08, des chèques numéros C0024663 à C0024669, des paiements en ligne numéros L2200087 à L2200120, des paiements par dépôt direct numéros P2200395 à P2200578 et des paiements par carte de crédit numéros V2200062 à V2200137, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-08-237

**IL EST PROPOSÉ PAR Madame Alexandra Labbé  
APPUYÉE PAR Madame Magalie Taillon**

ET RÉSOLU QUE le montant de 1 973 794,77 \$ relatif aux dépenses générales assumées par l'ensemble des municipalités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 25-08, des chèques numéros C0024663 à C0024669, des paiements en ligne numéros L2200087 à L2200120, des paiements par dépôt direct numéros P2200395 à P2200578 et des paiements par carte de crédit numéros V2200062 à V2200137, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**POINT 7. COMITÉS DE LA MRCVR**

Aucun sujet n'est abordé à ce point.

**POINT 8. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET MOBILITÉ**

8.1 Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) : modifications au programme du sous-volet 1a – Restauration du patrimoine immobilier de propriété privée

22-08-238

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a signé, en mars 2021, une Convention d'aide financière avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI);



No de résolution  
ou annotation

22-08-238 (suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE conformément aux exigences du PSMMPI, la MRCVR a, par la résolution numéro 20-09-350, adopté le Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale, lequel détermine et identifie les modalités permettant d'administrer l'aide financière pouvant être octroyée à des propriétaires privés d'immeubles admissibles;

ATTENDU QUE toute modification à ce Programme doit être soumise et approuvée par le MCC et ajoutée par avenant à la convention d'aide financière du PSMMPI;

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la restauration patrimoniale modifié est présenté et déposé aux membres du Conseil, lesquels en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits

### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve  
APPUYÉE PAR Monsieur Marc-André Guertin

ET RÉSOLU QUE le Programme d'aide à la restauration patrimoniale du sous-volet 1a (propriété privée) modifié, soit et est adopté tel que déposé, conformément aux exigences du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier du ministère de la Culture et des Communications dans son volet 1 – Entente pour la restauration du patrimoine immobilier, sous-volet 1a – Restauration du patrimoine immobilier de propriété privée.

DE soumettre, pour approbation, ledit programme modifié au ministère de la Culture et des Communications.

D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, les documents afférents à cette modification et l'avenant à cette convention qui pourrait en découler.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu : résolution autorisant une dérogation mineure sur le lot numéro 5 894 848

22-08-239

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu a adopté la résolution numéro R-113-2022, accordant une dérogation mineure sur le lot numéro 5 894 848, lequel est situé dans une zone de glissement de terrain non cartographiée en bordure de la rivière Richelieu;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu a transmis ladite résolution à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), conformément au quatrième alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1) (LAU);

ATTENDU QUE la dérogation mineure consiste à permettre la construction d'une résidence et d'un garage détaché à une distance de 15 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux, au lieu de 20 mètres, tels qu'exigés par l'article 947 du Règlement de zonage de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu;

ATTENDU QUE la résolution est accompagnée d'une étude géotechnique réalisée par Les Laboratoires de la Montérégie inc., en date du 9 mars 2022, laquelle conclut à la stabilité du talus à une distance de 15 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux, sous certaines conditions;





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

22-08-239 (suite)

ATTENDU QUE la MRCVR a évalué la dérogation mineure conformément à la LAU et au Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi et qu'au terme de cette évaluation, et est d'avis que la dérogation mineure est conforme

### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux  
APPUYÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin

ET RÉSOLU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu n'exerce pas les pouvoirs lui étant accordés par l'article 145.7 alinéa 4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) (LAU), et approuve la résolution numéro R-113-2022 de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu autorisant la dérogation mineure sur le lot numéro 5 894 848 situé en zone à risque de glissement de terrain, sous réserve du respect des recommandations de l'étude géotechnique réalisée par Les Laboratoires de la Montérégie inc., en date du 9 mars 2022.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) : îlots déstructurés (demande à portée collective – article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1)), dossier n°427446

22-08-240

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, c. P-41.1) (LPTAA), une MRC peut soumettre une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) aux fins de déterminer dans quels cas et à quelles conditions de nouvelles utilisations à des fins résidentielles pourraient être implantées en zone agricole;

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) s'est prévalu de cette possibilité en adoptant la résolution numéro 09-06-167, le 4 juin 2009, et qu'à la suite de cette demande, la CPTAQ a rendu une décision le 25 mars 2010 (dossier n°363352);

ATTENDU QUE la CPTAQ a publié son *Guide d'élaboration d'une demande à portée collective*, document rédigé à l'intention des municipalités en 2018 et qu'à la suite de cette publication, la MRCVR a adressé une seconde demande d'autorisation à portée collective en adoptant la résolution numéro 20-02-065 (dossier n°427446);

ATTENDU QUE cette demande concerne les municipalités et villes de Beloeil, Mont-Saint-Hilaire, Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Basile-le-Grand, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu, Saint-Jean-Baptiste et Saint-Mathieu-de-Beloeil, situées sur le territoire de la MRCVR;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 62.6 LPTAA, pour rendre une décision sur une demande à portée collective, la CPTAQ doit avoir reçu l'avis favorable des personnes intéressées au sens de cet article (MRC, Union des producteurs agricoles (UPA et municipalités);

ATTENDU QUE la participation de l'UPA est essentielle à l'analyse d'une demande à portée collective;



No de résolution  
ou annotation

22-08-240 (suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE dans une correspondance du 24 mai 2022, la Fédération de l'UPA de la Montérégie a informé la CPTAQ qu'elle « ... n'entamera aucune négociation pour les demandes à portée collective en cours ou à venir, et ce, tant que des solutions concrètes et acceptables ne seront pas apportées à ce dossier... »;

ATTENDU QUE le refus de l'UPA de participer aux analyses requises est motivé par son opposition à l'abrogation de l'article 59.4 LPTAA et de la levée de manière rétroactive de l'interdiction de la construction d'une deuxième résidence sur une superficie bénéficiant de droits acquis en zone agricole (« affaire Boerboom »);

ATTENDU QU'à la suite de la réception de la correspondance de l'UPA, la CPTAQ a informé la MRCVR, dans une correspondance datée du 27 mai 2022, qu'elle suspend le traitement de la demande pour une durée de six mois, soit jusqu'au 27 novembre 2022, et qu'au terme de cette période, la CPTAQ procédera à la fermeture du dossier sans autre préavis;

ATTENDU QUE la fermeture du dossier aura pour effet de rendre caduc le travail important d'analyse et de préparation réalisé par la MRCVR et les municipalités et villes concernées et que, de ce fait, la fermeture du dossier est inacceptable;

ATTENDU QUE la fermeture du dossier causerait un préjudice sérieux aux municipalités ainsi qu'aux propriétaires en attente d'une décision;

ATTENDU QUE la MRCVR a toujours entretenu des relations de collaboration harmonieuses avec l'UPA dans les dossiers d'aménagement et de développement du territoire et qu'elle souhaite les maintenir

### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès  
APPUYÉ PAR Madame Sylvie Van Dersmissen

ET RÉSOLU DE dénoncer le fait que la MRC de La Vallée-du-Richelieu soit malheureusement prise en otage au niveau du processus d'analyse de sa demande à portée collective (dossier n°427446) en raison de la position de l'Union des producteurs agricoles dans ce dossier.

DE demander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec de prolonger la période de suspension du traitement de la demande à portée collective présentée par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (dossier n°427446) de six mois supplémentaires, soit jusqu'au 27 mai 2023.

DE demander au gouvernement du Québec de modifier les articles 59 et 62.6 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1) afin de permettre à la Commission de protection du territoire agricole du Québec de rendre des décisions dans les dossiers de demandes à portée collective malgré l'absence d'une personne intéressée visée par le processus d'analyse d'une telle demande.

DE transmettre une copie de la présente résolution à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, au député de la circonscription Borduas ainsi qu'aux municipalités concernées, pour appui.

DE transmettre une copie de la présente résolution à la Fédération de l'UPA de Saint-Hyacinthe, pour information.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

### 8.4 Avis de conformité : règlements d'urbanisme

#### 8.4.1 Ville de Beloeil

##### 8.4.1.1 Règlement numéro 1667-109-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 1667-00-2011 afin de modifier la grille des spécifications de la zone P-2008

22-08-241

ATTENDU QUE la Ville de Beloeil, par sa résolution numéro 2022-07-332, a adopté le règlement numéro 1667-109-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 1667-00-2011 afin de modifier la grille des spécifications de la zone P-2008;

ATTENDU QUE ce règlement doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de revoir les normes de la grille des spécifications de la zone P-2008 dans le cadre d'un projet de construction d'une caserne incendie;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro 1667-109-2022, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 1667-109-2022 est conforme au Schéma d'aménagement et de développement (SAD) ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire

#### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Nadine Viau  
APPUYÉE PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 1667-109-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 1667-109-2022 de la ville de Beloeil, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

##### 8.4.1.2 Règlement numéro 1667-110-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 1667-00-2011 afin de revoir les limites des zones H-103, H-180 et H-182

22-08-242

ATTENDU QUE la Ville de Beloeil, par sa résolution numéro 2022-07-333, a adopté le règlement numéro 1667-110-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 1667-00-2011 afin de revoir les limites des zones H-103, H-180 et H-182;

ATTENDU QUE ce règlement doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

22-08-242 (suite)

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de revoir les limites des zones H-103, H-180 et H-182 afin que le quadrilatère formé des rues Saint-Jean-Baptiste, Dupré, Saint-Matthieu et Saint-Joseph soit dans la zone H-103;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro 1667-110-2022, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 1667-110-2022 est conforme au Schéma d'aménagement et de développement (SAD) ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Nadine Viau  
APPUYÉE PAR Madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 1667-110-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 1667-00-2011 de la ville de Beloeil, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4.1.3 Résolution numéro 2022-07-331 pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) – Carré Saint-Jean-Baptiste, projet de construction – Lots numéro 4 629 239 à 4 629 242 et 4 629 083 à 4 629 088

22-08-243

ATTENDU QUE la Ville de Beloeil, par sa résolution numéro 2022-07-331, a adopté le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) du Carré Saint-Jean-Baptiste sur les lots numéro 4 629 239 à 4 629 242 et 4 629 083 à 4 629 088;

ATTENDU QUE cette résolution doit être approuvée par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE le projet de PPCMOI a pour objet la construction de bâtiments à usage mixte commercial et résidentiel;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude de la résolution numéro 2022-07-331, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que la résolution numéro 2022-07-331 est conforme au Schéma d'aménagement et de développement (SAD) ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

22-08-243 (suite)

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Nadine Viau  
APPUYÉE PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU QUE la résolution numéro 2022-07-331 pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) du Carré Saint-Jean-Baptiste de la ville de Beloeil, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4.2 Ville de Chambly

8.4.2.1 Règlement numéro 2022-1431-018A modifiant le règlement de zonage numéro 2020-1431 visant à ajouter à l'annexe E.27

22-08-244

ATTENDU QUE la Ville de Chambly, par sa résolution numéro 2022-07-383, a adopté le règlement numéro 2022-1431-018A modifiant le règlement de zonage numéro 2020-1431 visant à ajouter à l'annexe E.27;

ATTENDU QUE ce règlement doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet d'ajouter à l'annexe E.27 un plan d'implantation, d'architecture et d'aménagement paysager relativement au prolongement du projet intégré de la rue Pierre-Cognac situé dans la zone R-111;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro 2022-1431-018A, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 2022-1431-018A est conforme au Schéma d'aménagement et de développement (SAD) ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Alexandra Labbé  
APPUYÉE PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 2022-1431-018A modifiant le règlement de zonage numéro 2020-1431 de la ville de Chambly, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

8.4.2.2 Règlement numéro 2022-1431-019A modifiant le règlement de zonage numéro 2020-1431 visant à interdire tout nouveau service à l'auto sur le territoire de la ville

22-08-245

ATTENDU QUE la Ville de Chambly, par sa résolution numéro 2022-07-384, a adopté le règlement numéro 2022-1431-19A modifiant le règlement de zonage numéro 2020-1431;

ATTENDU QUE ce règlement doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet interdire tout nouveau service à l'auto sur le territoire de la ville;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro 2022-1431-19A, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 2022-1431-19A est conforme au Schéma d'aménagement et de développement (SAD) ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Alexandra Labbé  
APPUYÉE PAR Madame Nadine Viau

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 2022-1431-19A modifiant le règlement de zonage numéro 2020-1431 de la ville de Chambly, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4.3 Ville de Mont-Saint-Hilaire : règlement numéro 1235-19 amendant le règlement de zonage numéro 1235 afin de mettre à jour les normes de sécurité et d'aménagement des piscines résidentielles et des SPAS

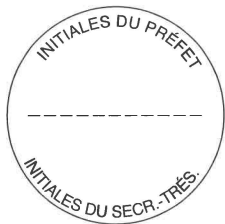
22-08-246

ATTENDU QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire, par sa résolution numéro 2022-232, a adopté le règlement numéro 1235-19 amendant le règlement de zonage numéro 1235;

ATTENDU QUE ce règlement doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de mettre à jour des normes de sécurité et d'aménagement des piscines résidentielles et des spas à travers différents articles;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro 1235-19, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;



No de résolution  
ou annotation

22-08-246 (suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 1235-19 est conforme au Schéma d'aménagement et de développement (SAD) ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin  
APPUYÉ PAR Madame Alexandra Labbé

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 1235-19 amendant le règlement de zonage numéro 1235 afin de mettre à jour les normes de sécurité et d'aménagement des piscines résidentielles et des SPAS de la ville de Mont-Saint-Hilaire, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4.4 Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu

8.4.4.1 Règlement numéro 2022-R-286 amendant le règlement de zonage numéro 2011-R-195 pour limite et usages de la zone Cr-124

22-08-247

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu, par sa résolution numéro 2022-06-128, a adopté le règlement numéro 2022-R-286 amendant le règlement de zonage numéro 2011-R-195 pour limite et usages de la zone Cr-124;

ATTENDU QUE ce règlement doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de modifier une zone afin d'ajouter le lot numéro 3 406 673 à la zone Cr-124 et de modifier la grille d'usage afin de mentionner l'autorisation d'un bi familial isolé et multifamilial d'un maximum de six logements dans cette zone;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro 2022-R-286, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 2022-R-286 est conforme au Schéma d'aménagement et de développement (SAD) ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet  
APPUYÉ PAR Madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 2022-R-286 amendant le règlement de zonage numéro 2011-R-195 pour limite et usages de la zone Cr-124 de la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

8.4.4.2 Règlement numéro 2022-R-288 amendant le règlement de zonage  
numéro 2011-R-195 afin de modifier les usages autorisés dans la zone Cr-126

22-08-248

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu, par sa résolution  
numéro 2022-08-197, a adopté le règlement numéro 2022-R-288  
amendant le règlement de zonage numéro 2011-R-195 afin de  
modifier les usages autorisés dans la zone Cr-126;

ATTENDU QUE ce règlement doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-  
Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant  
l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des  
municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions  
émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de modifier les usages autorisés dans la  
zone commerciale et résidentielle Cr-126 afin d'y autoriser les  
habitations bifamiliales isolées;

ATTENDU QUE la zone Cr-126 est située à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et  
fait partie de l'aire d'affectation RÉ3-32 du Schéma d'aménagement  
révisé;

ATTENDU QUE la fonction résidentielle de toutes densités peut être autorisée dans  
une aire d'affectation résidentielle;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro 2022-R-288, le Département  
de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR  
recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 2022-  
R-288 est conforme au Schéma d'aménagement et de  
développement (SAD) ainsi qu'aux dispositions du document  
complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet  
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 2022-R-288 amendant le règlement de  
zonage numéro 2011-R-195 afin de modifier les usages autorisés dans la zone Cr-  
126 de la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu, soit et est approuvé par la MRC  
de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4.5 Municipalité de McMasterville : règlement numéro 428-00-2022 relatif à la  
démolition d'immeuble

Ce point est retiré.





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

### POINT 9. DÉVELOPPEMENT AGRICOLE, CULTUREL, ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET TOURISTIQUE

#### 9.1 Agricole

##### 9.1.1 Partenariat – Bourse Réseau Agriconseils Montérégie

22-08-249

ATTENDU QUE les entreprises agricoles et agroalimentaires ont signifié leurs besoins en matière d'expertise, de conseils et d'accompagnement dans le cadre de la réalisation de leurs projets;

ATTENDU QUE depuis 2006, les réseaux Agriconseils sont mandataires du ministère de l'Agriculture et des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) pour administrer les aides financières gouvernementales et contribuer activement dans l'organisation et le développement des services-conseils;

ATTENDU QUE le Réseau Agriconseils Montérégie est ouvert à offrir des bourses applicables à des services-conseils et que plusieurs partenariats avec des MRC ont été réalisés en ce sens;

ATTENDU QUE des discussions sont en cours pour concrétiser un tel partenariat sur le territoire de la Vallée-du-Richelieu

#### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Nadine Viau  
APPUYÉE PAR Monsieur Marc-André Guertin

ET RÉSOLU DE proposer au Réseau Agriconseils Montérégie un partenariat avec la MRC de La Vallée-du-Richelieu visant à offrir à des entrepreneurs agricoles et agroalimentaires une bourse applicable à des services-conseils.

D'autoriser madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tout document utile et nécessaire à la mise en œuvre de ce partenariat.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 9.2 Culturel

##### 9.2.1 Entente de développement culturel (EDC) 2018-2020 – Utilisation du solde résiduel

22-08-250

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) et le ministère de la Culture et des Communications (MCC) ont conclu, le 5 septembre 2017, une Entente de développement culturel (EDC) 2018-2020, laquelle a été modifiée par avenant le 18 février 2020 et le 10 janvier 2022;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la clôture de ladite entente dans le délai prévu au deuxième avenant à celle-ci, soit le 30 juin 2023, et que pour se faire, le solde résiduel au montant de 7 708 \$ doit être octroyé par la MRCVR;



No de résolution  
ou annotation

22-08-250 (suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE parmi les moyens de mise en œuvre préconisés par le Plan d'action de sa Politique de développement culturel 2016-2026, la MRCVR a créé un Fonds de développement culturel (Fonds culturel) afin de contribuer financièrement à la réalisation de projets sur son territoire;

ATTENDU QU'un processus d'appel de projets a été complété afin de recevoir des projets à réaliser sur le territoire de la MRCVR;

ATTENDU QUE Tout à fait d'accArt a soumis un projet intitulé « Festiglace » en vue d'obtenir une aide financière de 8 000 \$;

ATTENDU QUE le Comité de sélection du Fonds de développement culturel 2022 s'est montré favorable, sous condition de fonds supplémentaires disponibles, au soutien du projet « Festiglace » pour la réalisation de nouveaux volets

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Magalie Taillon  
APPUYÉE PAR Madame Nadine Viau

ET RÉSOLU D'accorder une aide financière de 7 708 \$ à Tout à fait d'accArt, pour le projet intitulé « Festiglace », et ce, dans le cadre de l'Entente de développement culturel 2018-2020 entre le ministère de la Culture et des Communications et la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, un protocole d'entente avec le bénéficiaire de cette aide financière, établissant notamment la date de fin du projet ainsi que les obligations de reddition de comptes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 10. ENVIRONNEMENT

10.1 Écocentre régional

10.1.1 Fourniture d'un chariot élévateur usagé : octroi de contrat

22-08-251

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a débuté l'opération d'un Écocentre régional dans la Ville de Mont-Saint-Hilaire le 6 novembre 2021;

ATTENDU QUE certaines matières reçues à l'Écocentre régional, selon les exigences de divers fournisseurs, doivent être disposées sur des palettes et entreposées à l'intérieur des bâtiments à l'abri des intempéries, ce qui requiert un chariot élévateur;

ATTENDU QU'en vertu du contrat intervenu entre la MRCVR et Nature-Action Québec pour la gestion des opérations de l'Écocentre régional, la MRCVR doit fournir un chariot élévateur;

ATTENDU QU'à cet effet, la MRCVR a entrepris des démarches afin d'obtenir des prix pour l'acquisition d'un chariot élévateur usagé, le tout par demande de prix auprès de sept fournisseurs, et que deux propositions ont été reçues;



No de résolution  
ou annotation

22-08-251 (suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse effectuée, l'offre reçue de l'entreprise A-1 Machinerie inc. est conforme aux exigences du document de demande de prix, laquelle est au montant de 28 904,71 \$, taxes incluses;

ATTENDU QU'il y a lieu d'octroyer le contrat à ce fournisseur

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin  
APPUYÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU D'octroyer le contrat pour la fourniture d'un chariot élévateur usagé pour l'Écocentre régional de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, à l'entreprise A-1 Machinerie inc., pour le prix de 28 904,71 \$, toutes taxes incluses.

D'autoriser mesdames Marylin Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, le contrat à intervenir ainsi que tout document utile et nécessaire relié à l'octroi de ce contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.1.2 Services pour la collecte, le transport et le recyclage des matelas et sommiers pour l'année 2023 : octroi de contrat

22-08-252

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) s'est dotée d'un Écocentre régional dans la Ville de Mont-Saint-Hilaire, lequel est en fonction depuis le 6 novembre 2021;

ATTENDU QUE des matelas y sont collectés en vue d'être valorisés;

ATTENDU QUE le contrat actuellement en vigueur pour ce service arrive à échéance le 31 décembre 2022 et qu'il y a lieu d'octroyer un nouveau contrat couvrant ce service pour l'année 2023;

ATTENDU QU'à cet effet, la MRCVR a sollicité, par demande de prix, quatre entreprises spécialisées dans le transport et la récupération de matelas en vue d'obtenir des offres, le tout en conformité des dispositions relatives à l'octroi de contrat de gré à gré prévues au Règlement numéro 82-19 relatif à la gestion contractuelle de la MRCVR et au *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

ATTENDU QUE deux offres ont été obtenues et que Recyc-Matelas inc. a présenté l'offre au prix le plus bas au montant de 21 143,90 \$, taxes incluses, pour une quantité estimée de 900 matelas, laquelle répond aux exigences de la demande de prix;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRCVR ont pris connaissance de l'offre déposée et du contrat à intervenir et s'en déclarent satisfaits



No de résolution  
ou annotation

22-08-252 (suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin  
APPUYÉ PAR Madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU D'octroyer le contrat de service pour la collecte, le transport et le recyclage des matelas et sommiers de l'Écocentre régional de la MRC de La Vallée-du-Richelieu pour l'année 2023, à Recyc-Matelas inc., selon l'offre déposée le 30 juin 2022 au montant de 21 143,90 \$, taxes incluses.

D'autoriser madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tout contrat et document utile ou nécessaire à cette fin.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 10.1.3 Vente des métaux usagés récupérés pour l'année 2023 : octroi de contrat

22-08-253

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) s'est dotée d'un Écocentre régional dans la Ville de Mont-Saint-Hilaire, lequel est en fonction depuis le 6 novembre 2021;

ATTENDU QUE des résidus de métaux y sont collectés, lesquels ont une valeur et peuvent être revendus en vue de leur récupération;

ATTENDU QUE le contrat actuellement en vigueur pour ce service arrive à échéance le 31 décembre 2022 et qu'il y a lieu d'octroyer un nouveau contrat couvrant ce service pour l'année 2023;

ATTENDU QU'à cet effet, la MRCVR a sollicité, par demande de prix, quatre entreprises spécialisées dans la récupération de métal afin d'obtenir des offres, le tout en conformité des dispositions relatives à l'octroi de contrat de gré à gré prévues au Règlement numéro 82-19 relatif à la gestion contractuelle de la MRCVR et au *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

ATTENDU QUE le prix offert s'établi selon la formule suivante : le prix de référence publié par l'Index American Metal Market (AMM) Scrap Iron and Steel prices, consumer selling Montréal, N°02 Bundles moins la retenue de l'entreprise;

ATTENDU QUE deux offres ont été obtenues et que Récupération de métaux Nobel, aussi connu sous 9045-4455 Québec inc., a présenté l'offre la plus avantageuse, soit une retenue de trente-huit dollars (38,00 \$) sur le prix de référence, laquelle répond aux exigences de la demande de prix;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRCVR ont pris connaissance de l'offre déposée et du contrat à intervenir et s'en déclarent satisfaits



No de résolution  
ou annotation

22-08-253 (suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin  
APPUYÉ PAR Madame Nadine Viau

ET RÉSOLU D'octroyer le contrat de service pour la vente des métaux récupérés à l'Écocentre régional de la MRC de La Vallée-du-Richelieu pour l'année 2023, à Récupération de métaux Nobel (9045-4455 Québec inc.), selon l'offre déposée le 29 juin 2022 impliquant une retenue de trente-huit dollars (38,00 \$) sur le prix de référence publié par l'Index American Metal Market (AMM) Scrap Iron and Steel prices, consumer selling Montréal, N°02 Bundles.

D'autoriser madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tout contrat et document utile ou nécessaire à cette fin.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 10.1.4 Projet de récupération des tubulures acéricoles

22-08-254

ATTENDU QUE la région de la Montérégie offre un potentiel annuel de récupération des plastiques acéricoles estimé à 142 tonnes;

ATTENDU QUE l'organisme AgriRÉCUP a mené, à l'automne 2021, un projet pilote au sein des MRC de l'ouest de la Montérégie, lequel a permis la collecte et le recyclage de 27 tonnes de plastiques acéricoles;

ATTENDU QU'AgriRÉCUP, les MRC et l'agglomération de Longueuil souhaitent étendre ce projet de collecte automnale des plastiques acéricoles à l'ensemble des territoires de la Montérégie;

ATTENDU QUE la gestion des plastiques acéricoles sera assujettie à la responsabilité élargie des producteurs (REP), l'entrée en vigueur étant prévue au plus tard en 2023;

ATTENDU QUE le projet fait partie d'un ensemble de projets pilotes menés par AgriRÉCUP en vue de mettre en place un programme permanent partout au Québec et bénéficie d'une contribution financière du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

ATTENDU QUE dans le cadre de ce projet, AgriRÉCUP souhaite établir un point de collecte à l'Écocentre régional de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) pendant une semaine à l'automne 2022;

ATTENDU QU'en plus de la MRCVR, ce point de collecte desservira les MRC de Marguerite-D'Youville et Pierre-De Saurel ainsi que l'agglomération de Longueuil;

ATTENDU QUE les dépenses liées à la location et la fourniture des conteneurs, au transport et au recyclage des plastiques acéricoles ainsi qu'à la communication seront assumées par AgriRÉCUP;

ATTENDU QUE les frais de gestion du point de collecte seront assumés par la MRCVR



No de résolution  
ou annotation

22-08-254 (suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin  
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet

ET RÉSOLU DE confirmer à AgriRÉCUP l'adhésion de la MRC de La Vallée-du-Richelieu au projet d'établissement d'un point de collecte des plastiques acéricoles pour une semaine à l'automne 2022 à son Écocentre régional, situé au 60, rue Fisher, Mont-Saint-Hilaire (Québec) J3G 4S6.

QUE les dépenses liées à la location et la fourniture des conteneurs, au transport et au recyclage des plastiques acéricoles ainsi qu'à la communication soient assumées par AgriRÉCUP.

QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu s'engage à couvrir uniquement les frais de gestion de ce point de collecte à l'Écocentre régional.

QUE le point de collecte de ces plastiques acéricoles desserve également les MRC de Marguerite-D'Youville et Pierre-De Saurel, ainsi que l'agglomération de Longueuil.

D'engager les ressources de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à collaborer à la promotion du projet auprès des producteur(-trice)s acéricoles du territoire.

D'autoriser madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tout document utile ou nécessaire dans le cadre de ce projet.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 10.2 Plan de gestion des matières résiduelles – Démarrage de la révision et constitution d'un comité de travail

22-08-255

ATTENDU QUE le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de la Vallée-du-Richelieu (MRCVR) est entré en vigueur en 2004 et a été révisé en 2016;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à sa révision conformément au deuxième alinéa de l'article 53.23 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) (LQE);

ATTENDU QUE les municipalités du territoire de la MRCVR visées par le PGMR sont celles de Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu et Saint-Marc-sur-Richelieu;

ATTENDU QUE pour procéder à la révision du PGMR, il y a lieu de constituer un comité de travail composé des deux représentant(e)s des municipalités visées chargé(e)s d'étudier et de faire des recommandations sur toute question relative au PGMR et que le (la) conseiller(ère) à la gestion des matières résiduelles de la MRCVR agira à titre de personne-ressource de ce comité



No de résolution  
ou annotation

22-08-255 (suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin  
APPUYÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux

ET RÉSOLU DE mandater le Service du développement durable de la MRC de La Vallée-du-Richelieu d'entreprendre la révision du Plan de gestion des matières résiduelles.

QUE soit formé un comité de travail composé de deux représentant(e)s de chacune des municipalités visées, soit Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu et Saint-Marc-sur-Richelieu, devant être désigné(e)s par ces dernières par résolution, lesquelles résolutions devront être transmises à la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

QUE le (la) conseiller(-ère) à la gestion des matières résiduelles de la MRC de La Vallée-du-Richelieu agisse en tant que personne-ressource pour le comité de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### POINT 11. SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Aucun sujet n'est abordé à ce point.

### POINT 12. RÉGLEMENTATION

12.1 Projet de règlement numéro 69-22-4 modifiant le règlement numéro 69-17 relatif à la compétence de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à la partie du domaine de la collecte, du transport, du recyclage et de l'élimination des matières résiduelles

#### 12.1.1 Avis de motion

22-08-256

UN AVIS DE MOTION EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR MADAME MÉLANIE VILLENEUVE À L'EFFET QUE, LORS D'UNE PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, UN RÈGLEMENT AYANT POUR EFFET D'AUTORISER L'UTILISATION DE BACS D'UN FORMAT DE 120 LITRES POUR LA COLLECTE DES RÉSIDUS ORGANIQUES, RÉSIDUS ULTIMES ET MATIÈRES RECYCLABLES, DE PRÉCISER LES EXIGENCES RELATIVES À L'UTILISATION DE CONTENEURS ET DE LIMITER À UN SEUL BAC PAR COLLECTE, LA DISPOSITION DE BAC DE RÉSIDUS ULTIMES, SERA DÉPOSÉ POUR ADOPTION.

#### 12.1.2 Présentation et dépôt

Madame Mélanie Villeneuve, présente et dépose aux membres du Conseil le projet de règlement numéro 69-22-4 modifiant le Règlement numéro 69-17 relatif à la compétence de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à la partie du domaine de la collecte, du transport, du recyclage et de l'élimination des matières résiduelles.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

12.2 Projet de règlement numéro 90-22 relatif à l'encadrement du déroulement des séances publiques du Conseil

12.2.1 Avis de motion

22-08-257

UN AVIS DE MOTION EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR MONSIEUR MARC-ANDRÉ GUERTIN À L'EFFET QUE, LORS D'UNE PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, UN RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'ENCADRER LE DÉROULEMENT DES SÉANCES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES DU CONSEIL DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU ET DE METTRE À JOUR CERTAINES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT AFIN DE SE CONFORMER AUX DISPOSITIONS DU *CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC* (RLRQ, C. C-27.1), SERA DÉPOSÉ POUR ADOPTION.

12.2.2 Présentation et dépôt

Monsieur Patrick Marquès présente et dépose aux membres du Conseil, le projet de règlement numéro 90-22 relatif à l'encadrement des séances publiques du Conseil.

### POINT 13. RESSOURCES HUMAINES

13.1 Confirmation de la fin de la période de probation d'un emploi – Service des communications et affaires publiques

22-08-258

ATTENDU QUE les membres du personnel de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) sont soumis à une période de probation de six mois, tel que le prévoit le Manuel du personnel et la lettre « Confirmation des conditions d'emploi » remise à chacun lors de leur embauche;

ATTENDU QUE madame Anh-Thu Tran a été embauchée le 24 janvier 2022, par l'adoption de la résolution numéro 22-01-032;

ATTENDU QUE madame Tran a été conviée à une rencontre d'évaluation de rendement avant la fin de sa période de probation;

ATTENDU QU'à la suite de la recommandation de sa gestionnaire, madame Anh-Thu Tran a complété avec succès sa période de probation

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Alexandra Labbé  
APPUYÉE PAR Madame Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU QUE madame Anh-Thu Tran soit et est confirmée dans son emploi permanent à titre de conseillère en communication.

QUE la lettre intitulée « Confirmation à un emploi régulier », confirmant l'emploi et le statut permanent, soit transmise à madame Anh-Thu Tran.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

### 13.2 Confirmation de la fin de la période de probation d'un emploi – Service du développement durable

22-08-259

ATTENDU QUE les membres du personnel de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) sont soumis à une période de probation de six mois, tel que le prévoit le Manuel du personnel et la lettre « Confirmation des conditions d'emploi » remise à chacun lors de leur embauche;

ATTENDU QUE monsieur Patrick Bernard a été embauché le 31 janvier 2022, par l'adoption de la résolution numéro 22-01-034;

ATTENDU QUE monsieur Bernard a été convié à une rencontre d'évaluation de rendement avant la fin de sa période de probation;

ATTENDU QU'à la suite de la recommandation de son gestionnaire, monsieur Bernard a complété avec succès sa période de probation

#### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Nadine Viau  
APPUYÉE PAR Madame Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU QUE monsieur Patrick Bernard soit et est confirmé dans son emploi contractuel à titre de conseiller à l'aménagement (projets spéciaux).

QUE la lettre intitulée « Confirmation à un emploi régulier », confirmant l'emploi et le statut contractuel, soit transmise à monsieur Patrick Bernard.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 13.3 Embauche d'un(e) agent(e) de recherche en histoire et patrimoine

22-08-260

ATTENDU QUE l'emploi d'agent(e) de recherche en histoire et patrimoine est à pourvoir à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QUE des démarches relatives au recrutement ont été amorcées par la MRCVR;

ATTENDU QUE les démarches entreprises ont permis de retenir la candidature de monsieur Laurent Bigaouette St-Onge;

ATTENDU QUE la recommandation du Comité de sélection, composé de mesdames Caroline Cloutier, agente de développement en patrimoine immobilier, et Catherine Brunelle, conseillère en ressources humaines, ainsi que de monsieur Denis Laplante, directeur du Service du développement durable, est favorable



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

22-08-260 (suite)

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet  
APPUYÉ PAR Monsieur Michel Cormier**

**ET RÉSOLU QUE** monsieur Laurent Bigaouette St-Onge soit et est embauché pour occuper l'emploi d'agent de recherche en histoire et patrimoine, à compter du 6 septembre 2022.

**QUE** l'embauche de monsieur Bigaouette St-Onge soit et est établie sur une base contractuelle, à temps plein.

**QUE** l'embauche de monsieur Bigaouette St-Onge soit faite selon les conditions prévues au document intitulé : « Confirmation des conditions d'emploi ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**13.4 Politique d'organisation du travail**

22-08-261

**ATTENDU QUE** la MRC de La Vallée-du-Richelieu veut continuer d'offrir le privilège aux employé(e)s admissibles de mieux concilier la vie personnelle et la vie professionnelle;

**ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter une Politique d'organisation du travail au sein de l'organisation et de la mettre en application pour le 6 septembre 2022;**

**ATTENDU QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance de la Politique, telle que déposée, et s'en déclarent satisfaits

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR Madame Alexandra Labbé  
APPUYÉE PAR Monsieur Marc-André Guertin**

**ET RÉSOLU QUE** la Politique d'organisation du travail de la MRC de La Vallée-du-Richelieu soit et est adoptée, telle que soumise.

**QUE** l'entrée en vigueur de la Politique soit et est le 6 septembre 2022.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**13.5 Contrat à l'externe en soutien à l'agente de développement, vie communautaire, du Service du développement social, vie communautaire**

22-08-262

**ATTENDU QUE** la charge de travail de l'agente de développement, vie communautaire, est particulièrement élevée depuis plusieurs semaines et que ce sera le cas pour les semaines à venir;

**ATTENDU QU'afin de palier à cette situation, des démarches relatives à l'octroi d'un contrat de gré à gré à une ressource externe pour des services de soutien seront amorcées par la MRC de La Vallée-du-Richelieu;**

**ATTENDU QUE** pour des motifs de saine administration et en raison de cette situation particulière, temporaire et urgente, la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) souhaite procéder sans effectuer préalablement de recherches de prix, le contrat à octroyer comportant une dépense inférieure au seuil obligeant à l'appel d'offres public;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

22-08-262 (suite)

ATTENDU QUE dans le cadre de l'évaluation des besoins, la durée dudit contrat sera approximativement de six mois;

ATTENDU QUE pour se faire, le Conseil de la MRCVR doit donner son accord à la direction générale

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Magalie Taillon  
APPUYÉE PAR Madame Nadine Viau

ET RÉSOLU D'autoriser la direction générale de la MRC de La Vallée-du-Richelieu a attribué de gré à gré et sans recherche de prix préalable, un contrat de service à une ressource externe pour du soutien à l'agente de développement, vie communautaire, en respect du Règlement numéro 82-19 relatif à la gestion contractuelle.

D'autoriser madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, le contrat de service à intervenir, ainsi que tout document utile et nécessaire à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.6 Relation de travail : règlement d'un dossier de personnel

22-08-263

ATTENDU l'entente intervenue quant à la terminaison du lien d'emploi d'un membre du personnel (numéro 1066);

ATTENDU la prise de connaissance par les membres du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu de l'entente de terminaison d'emploi à intervenir, de la transaction et la quittance signée par le membre du personnel visé aux présentes

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès  
APPUYÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU D'autoriser et mandater madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, pour signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, l'entente de terminaison d'emploi, la transaction et la quittance soumise.

DE procéder aux paiements des sommes prévues dans ladite entente.

QUE le financement de cette dépense soit pris à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

### POINT 14. SUJETS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉCISION DU CONSEIL

#### 14.1 Fédération québécoise des municipalités – Ateliers techniques en gestion des actifs municipaux

22-08-264

ATTENDU QUE la Fédération canadienne des municipalités a mis en place un programme de gestion des actifs municipaux;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) organise, dans le cadre de ce programme, des activités liées à la sensibilisation sur la gestion des actifs municipaux à l'intention de ses membres;

ATTENDU QUE la FQM a sollicité la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) pour participer à ces activités, comprenant notamment des ateliers en 2022-2023 et la tenue d'un séminaire sur la gestion des actifs en 2022;

ATTENDU l'intérêt de plusieurs municipalités de la MRCVR à participer à ces activités, soit Beloeil, Carignan, Chambly, McMasterville, Otterburn Park, Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Basile-le-Grand, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu, Saint-Marc-sur-Richelieu, Saint-Jean-Baptiste et Saint-Mathieu-de-Beloeil

#### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux  
APPUYÉ PAR Madame Sylvie Van Dersmissen

ET RÉSOLU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu signifie à la Fédération québécoise des municipalités son intérêt à participer aux activités prévues en 2022-2023 sur la gestion des actifs.

DE s'engager à collaborer aux différentes étapes du projet (ateliers, séminaires) prévues en 2022-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### POINT 15. DEMANDES D'APPUI

#### 15.1 MRC de L'Érable – Enjeux environnementaux et fiscalité municipale

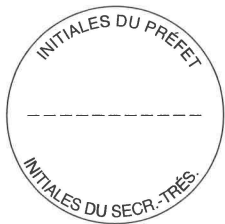
22-08-265

ATTENDU la résolution numéro 2022-04-124 de la MRC de L'Érable portant sur les enjeux environnementaux et de fiscalité municipale;

ATTENDU le défi des villes et des municipalités de poursuivre leur développement dans un contexte de protection de l'environnement et de la forte dépendance des municipalités envers les revenus de taxes foncières;

ATTENDU QUE le modèle actuel de la fiscalité municipale ne peut pas tenir à moyen long terme pour permettre aux municipalités et villes de faire face à leurs défis de développement durable;

ATTENDU QU'une réflexion sur une refonte complète de la fiscalité municipale doit être amorcée dès maintenant



No de résolution  
ou annotation

22-08-265 (suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard  
APPUYÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin

ET RÉSOLU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu appuie la MRC de L'Érable et demande au gouvernement du Québec d'amorcer dès maintenant un réel chantier sur la révision en profondeur de la fiscalité municipale afin de permettre aux municipalités de mieux faire face à leurs obligations en matière de protection de l'environnement et de développement.

DE transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec ainsi qu'aux députés de la circonscription de Borduas et de la circonscription de Chambly.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 16. DIVERS

Aucun sujet n'est abordé à ce point.

POINT 17. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

Les citoyen(ne)s sont invité(e)s à assister en personne à la séance du Conseil et ils(elles) peuvent également transmettre leurs questions en direct via la plateforme de diffusion NEO. Les interventions suivantes sont reçues :

Monsieur Ferdinand Berner, citoyen de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, présent à la séance, s'adresse aux membres du Conseil afin de connaître le niveau de satisfaction de la population quant au service de l'Écocentre régional, lequel est en opération depuis maintenant quelques mois.

Le préfet suppléant mentionne que beaucoup de citoyen(ne)s l'utilisent, que ce service en vaut la peine et qu'il répond aux besoins de la population. Il ajoute que celui-ci était nécessaire et que certains ajustements devront être effectués dans les semaines et mois à venir, mais que somme toute, c'est un atout positif pour la MRCVR.

Monsieur Berner ajoute que les échos qu'il a reçus sont au même effet, à savoir, un haut niveau de satisfaction de la part de la population.

Le préfet suppléant le remercie de son intervention.

Monsieur David Loubert, citoyen de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, s'adresse au Conseil via la plateforme de diffusion NEO au niveau des déchets automnaux et des bacs roulants. Son intervention va comme suit :

*« Lors de la séance du conseil de la MRCVR du 21 avril 2022, je vous ai fait une demande via la plateforme Web. Ma demande a été lue, lors de la période de questions, en début de séance. Mme Marilyn Nadeau, la préfète, avait donné comme réponse à ma demande que quelqu'un de la MRCVR communiquerait avec moi pour saisir les informations nécessaires afin de mener le dossier de ma demande et que cette personne pourrait par la suite amener le dossier aux membres du Conseil afin qu'ils puissent se prononcer sur cette demande. Personne ne m'a contacté depuis 4 mois et demi et personne n'a parlé de ma demande et de mon dossier durant les séances du Conseil qui ont suivi. J'ai pris de l'avance pourtant, en faisant ma demande 6 mois avant l'arrivée de l'automne.*



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

*Je fais des démarches depuis 2 ans et demi pour cette cause, auprès de la MRCVR, sans résultat jusqu'à présent. L'objet de ma demande est que la MRCVR permette le plus rapidement possible à tous(-tes) les citoyen(ne)s de la MRCVR qui le désirent et qui en ont le besoin, de faire l'achat, à leurs frais, de bacs roulants de 360 litres et moins pour disposer de leurs déchets automnaux (Prise Européenne). Aucune limite du nombre de bacs par adresse civique. Les contenants seront officiellement ajoutés à la liste des contenants autorisés par la MRCVR et cette dernière choisira la couleur et le mode d'identification si nécessaire. Il ne reste que la séance de ce soir et celle du mois de septembre 2022 pour voter ma demande avant que les feuilles des arbres ne débordent partout. J'ai vraiment besoin de mes 4 bacs roulants, 360 litres dans les plus brefs délais. Pouvez-vous me dire, que vous porterez une attention particulière, à mon dossier qui est si simple pour qu'il soit à l'ordre du jour et voté à la séance de septembre 2022, au maximum? C'est un geste pour l'environnement, songez s'y ! »*

Le préfet suppléant remercie monsieur Loubert de ses questions et commentaires et souligne que la MRCVR est désolée de cette situation et mentionne qu'il ait pris bonne note, ce soir, de la nécessité qu'un membre du personnel de la MRCVR le contacte pour discuter des besoins à cet effet, et ce, rapidement. Par la suite, une évaluation sera faite selon les recommandations qui émaneront de cette discussion.

### POINT 18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

22-08-266

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès  
APPUYÉ PAR Monsieur Michel Cormier

ET RÉSOLU QUE la séance soit et est levée, tous les points à l'ordre du jour ayant été épuisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Il est 20 h 13

Evelyne D'Avignon  
Directrice générale et greffière-trésorière

Normand Teasdale  
Préfet suppléant